



Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 10 avril 2026

L'an 2026 et le 10 avril à 17h00 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 1^{er} avril 2026

Date de la convocation : 1^{er} avril 2026

Date d'affichage : 1^{er} avril 2026

Délibération N° 10-04-2026 / N°6

Etaient présents les membres en exercice : 101

Messieurs Jean-Marie Dufay, Patrick Roblot, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Mathieu Louis, Sébastien Bertout, Francis Delassus, Maurice Soyez, Christophe Rose, Harold Tétu, Philippe Verret, Pascal Dionnet, Christophe Ansquin, Michel Petit, Philippe Cojon, Olivier Deneuille, François Level, Frédéric Jonard, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Jean-Luc Leuiller, Christian Boucly, David Dubois, Pascal Glavieux, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Jean Bridel, Christophe Cuisinier, Pascal Hemery, Arnauld Ricq, Sébastien Henquenet, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Christophe Beaumont, Stéphane Locquet, Benoit François, Nicolas Capron, Jérôme Corman, Michel Seroux, Jonathan Rogez, Pierre Barrois, Jean-François Détourné, Pierre-Etienne Jud, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Jean-François Haultcoeur, Patrick Deberles, Marc Degrendele, Simon Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Labenne, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Gilbert Cottin, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Thomas Bonnelle, François Coquart, Christophe Hauteceur, Alexandre Decry, Jean-François Varoqui, Joël Toursel, Rodrigue Hotte, Ludovic Duriez, Yves Lieppe, Maxime Fourmanoir, David Duchateau, Eric Legrand, Guillaume Lefebvre, Xavier Jacquemont, Damien Bricout.

Mesdames Sophie Cossart, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Michèle Delporte, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Magalie Larivière, Marie Bernard, Martine Gérard, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Céline Godart, Julie Théret, Françoise Détourné, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membre suppléé : 1

Membres ayant donné procuration : 7

Membres votants : 109

Absents excusés : Arnauld Thilliez, Jean-Louis Cauvet, Jean-Paul Hemery, Serge Leu, Roland Descamps, Eric Caron

Absent suppléé : Pierre Bourdreux suppléé par Thierry Wacheux

Absents ayant donné procuration : Yohann Carvalho ayant donné procuration à Mathieu Louis, Julien Bellengier ayant donné procuration à Stéphane Gomès, Geneviève Meurice ayant donné procuration à Christophe Cuisinier, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Alain Traisnel ayant

donné procuration à Marie Bernard, René Pruvost ayant donné procuration à Anne-Sophie Larivière, Carine Brabant ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre.

Secrétaire de séance : Maxime Fourmanoir

Titre de la délibération : Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au bureau de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9, L. 5211-10 du CGCT, et L. 2122-17

Vu la délibération en date du 10 avril 2026 portant composition du bureau communautaire

Vu la délibération en date du 10 avril 2026 portant élection des membres du bureau communautaire

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, exerce des compétences variées, tant en matière de gestion administrative que de représentation juridique. Pour assurer la fluidité et l'efficacité de son action, il apparaît nécessaire de conférer au Bureau Communautaire, les pouvoirs pour engager la collectivité dans les actes relevant de la gestion courante.

Cette délégation de pouvoir s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 5211-9, qui autorise le bureau d'un EPCI à recevoir délégation du conseil communautaire pour prendre certaines décisions.

Elle permet également de répondre aux exigences de continuité du service public et d'efficacité administrative, en évitant les blocages liés à la nécessité de convoquer systématiquement le conseil communautaire pour des actes de portée limitée.

Enfin, cette délibération s'inscrit dans une démarche de simplification administrative et de responsabilisation des exécutifs locaux, conformément aux orientations nationales en matière de modernisation de l'action publique territoriale.

Considérant que le Bureau, peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- De l'approbation du compte financier unique (M57 et M49) et du compte administratif (M22)
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Hormis ces attributions, le Président, les vice-présidents ayant reçu une délégation et le bureau, en vertu de la loi, peuvent se voir déléguer certaines décisions par le conseil communautaire

Il est proposé au Conseil Communautaire de donner délégation au Bureau pour la durée de son mandat, en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, dans les domaines de compétence suivants :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA DELEGATION AU BUREAU

Le Bureau de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est délégataire des pouvoirs suivants :

EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Approuver les calendriers d'ouverture dominicale des commerces des communes membres ;

EN MATIERE DE PATRIMOINE

- Autoriser les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public ou privé communautaire

1/ Biens mobiliers

- Les cessions et échanges de biens mobiliers d'une valeur inférieure à 20 000 € TTC

2/ Biens Immobiliers

- Prendre toute décision et signer les conventions ayant pour objet la constitution de servitudes au profit ou à la charge de la Communauté de Communes
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

EN MATIERE D'URBANISME ET D'HABITAT

- D'émettre des avis en qualité « de personne publique associée » conformément au code de l'urbanisme dans le cadre des élaborations, révisions et modifications des documents de planification ou de projets (éoliennes, Ipe...) pour lesquels l'avis de la Communauté de Communes est requis, en dehors de tout document supra communautaire (SRADETT, SCOT....Etc)

EN MATIERE DE PCAET

1/ Aides à l'acquisition de Vélo

Les modifications et signature des règlements régissant l'attribution des subventions dès lors que ces modifications n'impactent pas le montant de la subvention déterminé par le Conseil Communautaire

2/ Aides à l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie

Les modifications et signature des règlements régissant l'attribution des subventions dès lors que ces modifications n'impactent pas le montant de la subvention déterminé par le Conseil Communautaire

EN MATIERE DE FINANCES :

- Le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes aux associations dont elle est membre dès lors que les crédits sont inscrits au Budget ainsi que la signature des conventions correspondantes
- Autoriser les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant ne dépasse pas 1 000 €
- Autoriser l'inscription en créances éteintes des titres de recettes présentés par le receveur municipal

EN MATIERE DE SPORT- SAISON CULTURELLE- EVENEMENTIEL :

- Autoriser la conclusion et signature des conventions d'utilisation de la salle de sports du site de Clairefontaine avec les associations sportives
- Autoriser la conclusion et signature des conventions d'utilisation de la salle culturelle du site de Clairefontaine
- Autoriser la conclusion et signature des conventions d'utilisation du terrain synthétique sur la commune de Savy-Berlette et Pas-en-Artois avec les associations sportives

EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

- à adopter le(s) règlement(s) intérieur(s) de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, ainsi que ses modifications

ARTICLE 2 – LIMITES DE LA DELEGATION

Cette délégation **ne peut en aucun cas porter sur :**

- la modification des orientations budgétaires ;
- la création de nouvelles compétences ou services non votés par le conseil ;
- la vente ou l'acquisition de biens immobiliers supérieur à 20 000€ sans accord préalable du conseil ;
- toute décision pour laquelle la loi impose l'accord explicite du conseil communautaire.

ARTICLE 3 – INFORMATION DU CONSEIL

Le Président rend compte au conseil communautaire de l'exercice de cette délégation du bureau communautaire lors de chaque séance de l'organe délibérant.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente délégation est consentie pour la durée du mandat du bureau communautaire.

Le conseil communautaire pourra, à tout moment, modifier ou révoquer tout ou partie de cette délégation par une délibération expresse.

ARTICLE 5 – PUBLICITE

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide à l'unanimité les délégations de pouvoirs du conseil communautaire au bureau de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Le Président



Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 14/04/2026 et publication ou notification du 14/04/2026